

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 21'000'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts pour les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements pour financer leurs parts à la réserve de fluctuation de valeur créée au 1^{er} janvier 2014 auprès de prévoyance.ne, du 29 juin 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2021**.

2. Loi portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 29 juin 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2021**.

3. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de 2'500'000 francs pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022, du 29 juin 2021.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget (LJP), comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments, du 29 juin 2021.

5. Loi modifiant la Loi sur l'utilisation du domaine public (LDUP) et la loi sur les subventions (LSub), du 29 juin 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

6. Loi portant modification de la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 30 juin 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2022**.

7. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024, du 30 juin 2021.

8. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Punissabilité des récoltes rémunérées de signatures), du 30 juin 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2021**.

Neuchâtel, le 18 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 9 juillet 2021)